

Tes droits en un coup d'œil:

### CCT-SOR 2024-2027

**Convention Collective du Second œuvre romand\*** 



Tu travailles dans la plâtrerie, la peinture, la menuiserie, la charpenterie, la pose de sol ou encore d'autres branches de l'artisanat?

Alors, tu trouveras ici toutes les infos importantes sur tes droits et sur l'actualité syndicale dans le second œuvre romand.



#### Tes droits en un coup d'oeil:

Navigue en cliquant sur le numéro de page souhaité 🖙

Rubrique	<u>Page</u>
A qui s'applique la Convention collective de travail du Second œuvre romand?	2
CCT-SOR 2024: tes nouveaux droits!	3
<ul> <li>Augmentation des salaires effectifs 2024</li> </ul>	4
<ul><li>Salaires minima 2024-28</li></ul>	5
<ul> <li>Durée du travail et heures supplémentaires</li> </ul>	7
■ Indemnités de repas et trajets professionnels	12
<ul> <li>Vacances et congés payés</li> </ul>	14
<ul> <li>Retraite anticipée et assurances sociales</li> </ul>	15
<ul> <li>Délais de congé et licenciement</li> </ul>	16
<ul> <li>Contributions professionnelles et contrôle du respect de la CCT</li> </ul>	17
<ul><li>Gagner avec Unia</li></ul>	18
<ul><li>Annexe 1: Champ d'application de la CCT-SOR</li></ul>	19
<ul> <li>Annexe 2: Salaires minima de la CCT-SOR (2024)</li> </ul>	21



# À qui s'applique la Convention collective de travail du Second œuvre romand?

#### Métiers et cantons

La CCT-SOR s'applique à quelque 25'900 salarié-e-s des cantons romands (avec le Jura bernois et le Haut-Valais) dans les métiers de la menuiserie, ébénisterie, charpenterie, plâtrerie, peinture et techniverrerie. Dans certains cantons, d'autres professions comme le carrelage, la marbrerie, la couverture, etc. sont aussi concernées. La liste complète par canton est disponible dans la CCT (article 1).

**Consulter la liste** 

#### La CCT est obligatoire

La CCT-SOR a été déclarée de force obligatoire par le Conseil fédéral. Cela veut dire que toutes les entreprises actives dans ces professions sont tenues de l'appliquer pour l'ensemble de leur personnel, contremaîtres et temporaires compris.

#### Comment améliorer tes conditions?

Travail, salaire, sécurité, prévoyance... sur toutes ces sujets, et bien d'autres, c'est ensemble, au sein d'un syndicat fort et organisé, que les travailleur-euse-s obtiennent des améliorations. Dès qu'un rapport de force est nécessaire, c'est le nombre, la cohésion et l'engagement de tou-te-s qui est déterminant.

- Chaque année, Unia se mobilise dans les négociations salariales
- Tous les trois à cinq ans, Unia défend tes droits pour une meilleure CCT

#### **Ensemble, nous sommes fort-e-s!**



## CCT Second œuvre romand 2024: tes nouveaux droits!

#### Une augmentation de ton salaire effectif

Tu bénéfices d'une augmentation de 0,70 CHF/heure (ceci représente 124,4 CHF/mois ou 1620 CHF/an en plus). Au-delà de 6397 CHF/mois, seule la moitié de cette augmentation est obligatoire.

**En savoir plus** 

## Une meilleure protection grâce à des augmentations

Classe	2023	2024	2026		
Chef d'équipe	5731 CHF/m.	5864 CHF/m.	6060 CHF/m.		
	32,25 CHF/h.	33 CHF/h.	34,1 CHF/h.		
Avec CFC	5207 CHF/m.	5331 CHF/m.	5509 CHF/m.		
	29,3 CHF/h.	30 CHF/h.	31 CHF/h.		
AFP ou sans diplôme	4789 CHF/m.	4905 CHF/m.	5068 CHF/m.		
après 3 ans	26,95 CHF/h.	27,6CHF/h.	28,5 CHF/h.		
Sans diplôme	4425 CHF/m.	4531 CHF/m.	4682 CHF/m		
	24,9 CHF/h.	25,5CHF/h.	26,35CHF/h.		

**En savoir plus** 

#### Congés ou paiement de tes heures supplémentaires? Tu décides aussi maintenant!

Si tu ne trouves pas d'accord avec ton employeur, tu auras le droit en fin d'année de décider si tu veux que tes heures supplémentaires te soient payées ou compensées avec des congés, et ce pour la moitié du solde!

3



## Augmentation des salaires effectifs 2024

En 2024, tous les travailleurs-euse-s assujetti-e-s à la CCT du Second Œuvre Romand bénéficient d'une augmentation de leur salaire effectif d'au moins 0,70 CHF/heure (124,40 CHF par mois).

Pour les travailleurs-euse-s qui touchaient un salaire d'au moins 6397 CHF/mois en 2023, seule la moitié de cette augmentation est obligatoire. Cette revalorisation concerne la totalité des 25'900 travailleuses et travailleurs du second œuvre romand. Après dix années de « gel des salaires », la lutte a enfin porté ses fruits!

#### Date d'entrée en vigueur:

- 1<sup>er</sup> janvier 2024: entreprises membres des associations patronales signataires
- 1<sup>er</sup> février 2024: toutes les entreprises





#### Salaires minima 2024-28

Grâce à l'intense engagement des membres d'Unia, tous les salaires minima ont pu être augmentés en 2024. En 2026, cela sera à nouveau le cas.

	20	24	20	)26		
Catégorie salariale	Par mois	Par heure*	Par mois	Par heure*		
CE - Chef d'équipe	Fr. 5864	Fr. 33,00	Fr. 6060	Fr. 34,10		
A - Employé-e qualifié-e avec CFC	Fr. 5331	Fr. 30,00	Fr. 5509	Fr. 31,00		
B - Employé-e sans CFC ou avec AFP	Fr. 4905	Fr. 27,60	Fr. 5068	Fr. 28,50		
C** Manœuvre	Fr. 4531	Fr. 25,50	Fr. 4682	Fr. 26,35		

- \* Les absences payées et les jours fériés sont comptés à raison de 8,2 h par jour.
- \*\* Passage automatique de la classe C à B avec trois ans d'expérience professionnelle
- \*\*\* Pour le personnel payé à l'heure, des suppléments relatifs aux vacances (5 sem. : +10,64% ; 6 sem. : +13,04%), aux jours fériés (3,6%) et au 13ème salaire (+8,33%) doivent s'y rajouter.

### Consulter la version complète des nouveaux salaires

### Salaire minimum des apprentis dans le canton de Genève selon l'avenant cantonal genevois.

Année d'apprentissage	Taux de rémunération
1 <sup>re</sup> année	20% du salaire classe A
2º année	30% du salaire classe A
3º année	50% du salaire classe A
4 <sup>e</sup> année	60% du salaire classe A



#### Réductions

Des réductions sont possibles dans les entreprises formatrices d'apprenti-e-s:

- -10% durant la 1<sup>re</sup> année après obtention du CFC ou AFP
- -5% durant la 2<sup>e</sup> année après l'obtention du CFC ou AFP

#### 13<sup>e</sup> salaire

 Le droit au treizième salaire est garanti et correspond à 8,33 % du salaire annuel brut soumis à l'AVS. En prin cipe, le 13<sup>e</sup> est versé en fin d'année.

#### Reconnaissance des diplômes étrangers

- À la prise d'emploi, l'employé-e a la possibilité de faire valoir son diplôme étranger.
- Une formation de 2 ans dans un pays de l'Union euro péenne avec 2 ans d'expérience dans la branche donne droit à la classe de salaire B.
- Une formation professionnelle d'au moins 3 ans, acquise dans un pays de l'Union européenne, donne droit à la:
  - Classe de salaire A avec réduction de -12 %
     la 1<sup>ère</sup> année d'expérience dans la branche.
  - Classe de salaire A avec réduction de -10 %
     la 2<sup>e</sup> année d'expérience dans la branche.
  - Classe de salaire A avec réduction de -8 %
     la 3<sup>e</sup> année d'expérience dans la branche.
  - Classe de salaire A complète dès la 4<sup>e</sup> année d'expérience.



#### Durée du travail et heures supplémentaires

#### L'employeur peut choisir deux types d'horaires:

- 1. Selon l'horaire standard (payé à l'heure)
- 2. Selon l'horaire variable (payé exclusivement au mois salaire mensuel constant)

Dans les deux cas, la durée hebdomadaire normale du travail est fixée à 41 heures.

## Selon horaire standard (payé à l'heure)

#### Durée normale du travail

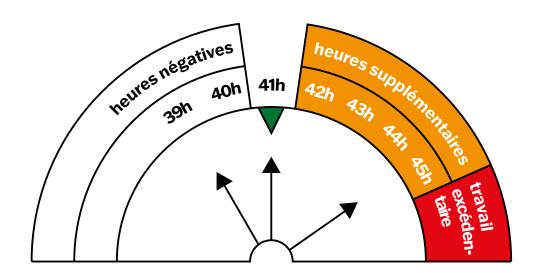
- La durée normale du travail est de 41 heures par semaine (elle peut toutefois varier entre 39 heures et 45 heures par semaine).
- Entre 41 et 45 heures hebdomadaires, ce sont des heures supplémentaires.
- Au-delà de 45 heures, il s'agit de travail excédentaire
- Les vacances, les absences payées et les jours fériés sont comptés à raison de 8,2h par jour.
- Le travail du samedi est interdit, sauf autorisation de la commission paritaire.

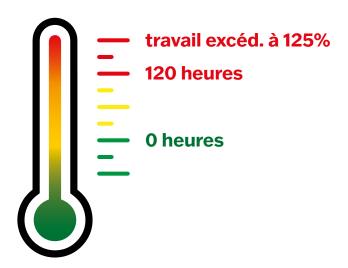


#### Compteur annuel des heures supplémentaires

#### **Compteur hebdomadaire**

## Compteur annuel annuel des heures supplémentaires





À la fin de chaque semaine, la différence entre la somme des heures hebdomadaires travaillées et 41h (durée normale) est comptabilisée dans un compteur d'heures annuel.

Exemples: 43h - 41h = +2h à ajouter au compteur

39h - 41h = -2h à déduire du compteur

- Les heures accomplies au-delà de 45h ou celles qui dépassent un solde cumulé de 120h en cours d'année ne sont pas comptabilisées dans le compteur: elles sont directement rémunérées à la fin du mois avec un supplément de 25%.
- Chaque fin de mois, l'employeur remet un décompte indiquant les heures supplémentaires et le travail excédentaire travaillés, ainsi que le nouveau solde du compteur des heures pour l'année en cours.

Je contacte le secrétariat Unia de ma région



## Rémunération / compensation des heures supplémentaires et du travail excédentaire

#### En cours d'année:

Types d'heures (par semaine)	Durée ou horaire	Compteur annuel du salaire horaire	Rémunération en % à la fin du mois de travail
Heures supp. (1)	De 41h à 45h	moins de 120h	100%
Heures supp. (2)	De 41h à 45h	= ou + que 120h	125%
Travail excéd.	Au-delà de 45h	_	125%
Travail de nuit*	Entre 22h et 6h (18h – 6h GE)-	_	200%
Travail du dimanche	Du samedi 17h jusqu'au lundi 6h		200%

## A la fin de l'année (en cas de solde positif d'heures supplémentaires)

Au 31 décembre de chaque année, un éventuel solde positif d'heures supplémentaires (max. 120h) doit être compensé selon un accord écrit entre l'employeur et l'employé-e:

- Soit par un ou plusieurs congés non payés de durée équivalente jusqu'au 31 mars de l'année suivante (ou plus tard avec l'accord de l'employé-e, selon accord écrit).
- Soit avec une rémunération de chaque heure supplémentaire à 25% (seul le supplément est dû).

En cas de désaccord avec l'employeur, le travailleur peut décider pour la moitié effective du solde des heures supplémentaires (congés à des dates choisies ou paiement).



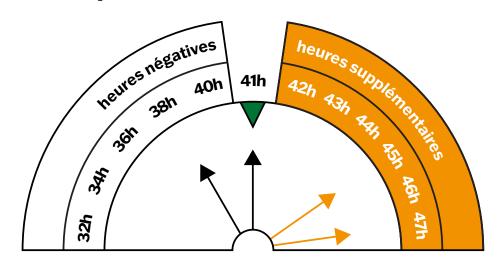
## Selon horaire variable (payé au mois – salaire mensuel constant)

#### Durée normale du travail

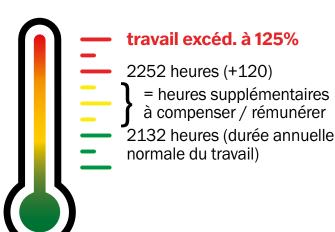
- La durée normale du travail est de 41 heures par semaine (elle peut toutefois varier entre 32 heures et 47 heures maximum par semaine).
- Les heures non travaillées en dessous du minimum indiqué, soit 2'052 heures sur une année, ne donnent pas lieu à du travail compensatoire.
- Les vacances, les absences payées et les jours fériés sont comptés à raison de 8,2h par jour.
- Le travail du samedi est interdit, sauf autorisation de la commission paritaire.

#### Compteur d'heures supplémentaires annuel

#### **Compteur hebdomadaire**



#### Compteur annuel



À la fin de chaque semaine, la différence entre la somme des heures hebdomadaires travaillées et 41h (durée normale) est comptabilisée dans un compteur d'heures annuel.

Exemples: 46h - 41h = +5h (à ajouter au compteur)

39h - 41h = -2h (à déduire du compteur)

 Chaque fin de mois, l'employeur remet un décompte indiquant les heures supplémentaires travaillés, ainsi que le nouveau solde du compteur des heures pour l'année en cours.



#### Rémunération/compensation des heures supplémentaires et du travail excédentaire:

Heures effectives travaillées au 31 décembre					
Durée annuelle normale du travail	Heures supplémentaires	Travail supplémentaire			
2132 heures (=41h/sem.)	Entre 2132h et 2252h	À partir de 2252h			

#### Heures supplémentaires

S'il y a un bonus d'heures entre 2132 heures (177,7 x 12 mois) et 2252 heures à la fin de l'année, l'une des deux décisions suivantes doit être prise d'un commun accord écrit:

- 1. heures prises sous forme de congé payé,
- 2. paiement des heures sans supplément.

En cas de désaccord avec l'employeur, le travailleur peut décider pour la moitié effective du solde des heures supplémentaires (congés à des dates choisies ou paiement).

#### Travail excédentaire

Au 31 décembre, les heures effectuées au-delà de 2252 heures par année sont considérées comme du travail excédentaire. Elles sont compensées d'entente entre l'employeur et le travailleur avec un supplément en temps de 10% ou rémunérées avec un supplément de 25%.

En cas de désaccord avec l'employeur, le travailleur peut décider pour la moitié effective du solde des heures supplémentaires (congés à des dates choisies avec supplément de 10% ou paiement avec un supplément de 25%).



#### Indemnités de repas et trajets professionnels

### Paiement des indemnités de repas de midi en cas de travail à l'extérieur

Ton employeur doit te verser au minimum 18 CHF d'indemnités de repas s'il ne te demande pas de rentrer à ton lieu d'engagement (entreprise) ou à ton domicile sur le temps de travail à midi.

1. Soit l'employeur te demande de rester sur le chantier et te paie les 18 CHF d'indemnités:

Travail sur chantier	Pause de midi	Travail sur chantier
Temps de travail payé	Indemnité de min. 18 CHF	Temps de travail payé

2. Soit l'employeur te demande de rentrer à ton lieu d'engagement (entreprise) ou à ton domicile sur ton temps de travail sans te payer les 18 CHF d'indemnités:

Travail sur chantier	Trajet chantier atelier	Pause de midi	Trajet atelier chantier	Travail sur chantier
Temps de travail payé		Pas d'indemnité	Temps de	travail payé

#### Paiement des trajets professionnels

Selon le type de trajet, les déplacements professionnels comptent pleinement du temps de travail qui doit t'être payé en tant que tel. Il est ainsi primordial de noter ses heures de déplacement et de s'assurer qu'elles ont bien été payées comme du temps du travail en fin de mois.



Type de traje	ets (aller-retour)	Rémunération			
Domicile	Entreprise (= lieu d'enga- gement sur le contrat)	Non-payé			
Entreprise	Chantier	Temps de travail payé (les entreprises membre d'une association patronale peuvent déduire 30 min./jour)			
Chantier	Chantier	Temps de travail payé			
Domicile	Chantier	Temps de travail payé pour le temps de trajet qui dépasse le temps du trajet habituel entre le domicile et l'entreprise			

#### Frais de déplacement

Utilisation professionnelle d'un véhicule privé:

Voiture privée: Fr. 0,70 / km.
Scooter et moto: Fr. 0,30 / km.
Cyclomoteur: Fr. 0,15 / km.





#### Vacances et congés payés

#### **Vacances**

- 5 semaines / année jusqu'à 50 ans révolus (part salaire brut 10,64%).
- 6 semaines / année dès 50 ans (part salaire brut 13,04%).
- 6 semaines / année pour les apprenti-e-s du canton de Genève.

#### **Jours fériés**

Jusqu'à 9 jours fériés payés au maximum par année, selon la liste par canton en annexe de la CCT.

#### Congés payés

- Naissance:
  - 1 jour rémunéré à 100% par l'employeur, auquel s'ajoute:
  - Congé maternité: 14 semaines payées à 80%
  - Congé paternité: 10 jours payés à 80%
- Décès:
  - Conjoint-e, partenaire enregistré ou enfant:
     3 jours payés à 100%
  - Père, mère, frère ou sœur, beau-père ou belle-mère
    2 jours payés à 100%
  - Grand-parent: 1 jour payé à 100%
- Mariage: 1 jour payés à 100%
- Déménagement: 1 jour (non payé)
- Libération pour obligations militaires:
   ½ jour payé à 100%
- Journée d'information militaire: 1 jour payé à 100%

#### Congés de formation

5 jours de formation rémunérés par année.



## Retraite anticipée et assurances sociales

#### Retraite anticipée RESOR

- Les salarié-e-s qui ont travaillé sans interruption durant les 10 dernières années (périodes de chômage possibles) ont droit à une retr. anticipée. dès 62 ans à hauteur de 80% du dernier salaire (rente: Fr. 3800. min. et Fr. 4800. max.).
- Les cotisations du 2<sup>e</sup> pilier sont prises en charge par la fondation de retraite anticipée RESOR.
- Les salarié-e-s en préretraite peuvent rester affiliés à leur ancienne caisse de pension.
- Pour obtenir la pré-retraite, la demande doit être déposée
   6 mois avant la date de départ souhaitée.
   Unia vous soutient sur demande pour faire les démarches.
- Depuis janvier 2023, les cotisations s'élèvent à 2,2%, reparties de façon paritaire : 1,1% à charge du travailleur et 1,1% à charge de l'employeur.

#### Caisse de retraite

- Les salarié-e-s sont obligatoirement affiliés à une caisse de retraite au sens de la LPP.
- Le pourcentage de la prime est équivalent pour tous les salarié-e-s sans distinction d'âge.
- L'employeur paie au moins 50% de la prime.
- Le personnel reçoit chaque année un certificat de sa caisse de pension.

### Assurance indemnité journalière en cas de maladie et d'accident

- Les employé-e-s sont obligatoirement assurés en cas de maladie et d'accident (SUVA).
- Maladie: 80% du salaire garanti pour 720 indemnités journalières sur une période de 900 jours dès le 3<sup>e</sup> jour.
- Accident: 80% du salaire garanti dès le 1<sup>er</sup> jour.
- Les primes de l'assurance perte de gain en cas de maladie sont payées à raison de 1/3 par l'employé-e (au maximum 1,4% pour le canton de VD).



#### Délais de congé et licenciement

#### Délais de congé

- 7 jours durant le temps d'essai de 30 jours.
- 1 mois dans la 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année de service.
- 2 mois de la 3<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> année de service.
- 3 mois dès la 10<sup>e</sup> année de service.
- 6 mois en cas de résiliation pour des raisons économiques pour les salarié-e-s de plus de 50 ans et avec 10 ans d'ancienneté.

### Que faire en cas de licenciement ou de problèmes?

En cas de litige avec votre employeur, contactez sans tarder votre secrétariat Unia le plus proche. La confidentialité est assurée. Le conseil juridique est réservé aux membres d'Unia.

Je contacte le secrétariat Unia de ma région





## Contributions professionnelles et contrôle du respect de la CCT

#### **Contribution professionnelle**

Une contribution professionnelle de 1% du salaire soumis à l'AVS est prélevée chez les salarié-e-s. Elle sert à financer l'application de la CCT-SOR ainsi que les cours de formation professionnelle et continue. La contribution professionnelle est partiellement remboursée une fois par année aux membres d'Unia.

#### Vos droits ne sont pas respectés?

En cas de litige avec votre employeur ou de doutes sur l'application correcte de la CCT-SOR dans votre entreprise, contactez sans tarder votre secrétariat Unia le plus proche. La confidentialité est assurée. Le conseil juridique est réservé aux membres d'Unia.

Je contacte le secrétariat Unia de ma région





#### **Gagner avec Unia**

Avec 180'000 membres, Unia est le plus grand syndicat de Suisse. Unia s'engage pour vos droits et défend l'idée d'une société plus juste et ouverte.

Il ne peut y avoir de bonne CCT sans un syndicat fort. Des milliers de personnes qui travaillent dans le second œuvre ont rejoint Unia. Ensemble, nous pouvons obtenir davantage et faire entendre notre voix. Nous comptons sur toi! Le poids de ton syndicat dépend surtout de l'engagement de toutes et tous. C'est donc essentiel que tu te tiennes informé-e des nouveautés de ta branche. Il est également primordial que tu prennes part aux campagnes d'information, de revendications et de mobilisations.

Engage-toi pour de meilleures conditions de travail et pour l'avenir de branche!

#### Les avantages d'une adhésion à Unia:

- Défense collective de vos intérêts dans le cadre de votre CCT et au niveau politique.
- Protection juridique et conseils en cas de litige en droit du travail et des assurances sociales.
- Vaste choix de cours de formation continue.
- Remboursement de la contribution professionnelle.
- Rabais sur offres de vacances, chèques REKA, assurances, etc.
- Information syndicale et abonnement gratuit au bimensuel L'Événement syndical.
- Possibilités de participer aux activités d'Unia, de rencontrer de nouvelles personnes, d'échanger et de vous engager concrètement pour l'avenir de votre profession.



### Annexe 1: Art. 1. Champ d'application du point de vue du genre de travaux et du territoire

BF	RANCHES D'ACTIVITÉS	CA	NTC	)NS	ET	RÉ	GIO	NS
		FR	GE	JU	JB	NE	VD	VS
a.	Menuiserie-ébénisterie et charpenterie,							
	y compris:							
-	Fabrication et/ou pose de fenêtres bois,							
	bois-métal et PVC							
-	Fabrication, réparation et/ou restauration							
	de meubles							
-	Fabrication,réparation et/ou pose de							
	meubles de cuisine							
-	Parqueterie, en tant qu'activité accessoire							
-	Fabrication de skis							
-	Fabrication et/ou pose d'agencement							
	intérieur et d'agencement de magasins,							
	d'installation de saunas							
-	Imprégnation et traitement préventif et	V	v	X	v	X	v	X
	curatif du bois, exécutés par les entreprises	X	X	<b>A</b>	X	^	X	^
	de menuiserie, ébénisterie et charpenterie,							
	de fabrication de meubles							
-	Travaux de sablage exécutés par les							
	entreprises de menuiserie, ébénisterie et							
	charpenterie, de fabrication de meubles							
-	Taille de charpente							
-	Constructions en bois et de maisons							
	à ossature bois.							
-	Travaux de désamiantage exécutés par							
	des entreprises de menuiserie, ébénisterie							
	et charpenterie, de fabrication de meubles.							
b.	Vitrerie, miroiterie et techniverrerie,							
	y compris:							
_	Travaux de désamiantage exécutés par	X	X	X	X	X	X	X
	des entreprises de vitrerie ,miroiterie et							
	techniverrerie.							
	Diâtrorio et peinture y conservie							
C.	Plâtrerie et peinture, y compris:							
-	Staff et éléments décoratifs.							
-	Fabrication et pose de plafonds suspendus							
	et plaques pour galandage.							
-	Pose de papiers peints.	X	X			X	X	X
	Isolation périphérique.							
	Imprégnation et traitement préventif et curatif du bois.							
_	Travaux de sablage.							
_	Travaux de sabiage.  Travaux de désamiantage exécutés par							
	des entreprises de plâtrerie et peinture.							



BRANCHES D'ACTIVITÉ	S	CA	NTC	NS	ET	RÉ	GIO	NS
			GE					
<ul><li>d. Carrelage, y compris:</li><li>Travaux de désamiantage</li><li>par des entreprises de des</li></ul>	•	X	X	X			X	X
<ul> <li>e. Revêtements de sols et y compris: - Travaux de désamiantag entreprises de revêteme pose de parquets.</li> </ul>	e exécutés par des	X	X	X	X	X	X	X
<ul> <li>f. Couverture, y compris:</li> <li>Travaux de l'enveloppe de ce terme incluant les toitures plates, les sous lage des façades (compressed et l'isolation con travaux de désamiantage entreprises de couverture.</li> </ul>	tures inclinées, les toitures et l'habil renant la sous- tre la vapeur). se exécutés par des		X					
g. Revêtements d'intérieur	ſ.		X					
h. Marbrerie.			X			X		
i. Sculpture.			X			X		
j. Décoration d'intérieur.			X					
k. Courtepointière.			X					
I. Encadrement, montage de stores	et réparation		X					
m. Asphaltage.			X				X	
n. Etanchéité.			X				X	
o. Travaux spéciaux en rés	ine		X				Х	

Art. 1.2. La convention s'applique également aux entreprises de location de personnel et de travail temporaire.















#### **Tous les cantons 2024**

#### Métiers du second oeuvre

, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		Colonne I Minima	Colonne II -5%	Colonne III -10%	Colonne IV
Classe de salaire		CFC +3a <sup>2</sup>	CFC +2a <sup>2</sup>	CFC +1a <sup>2</sup>	
Trav. Classe A	177.7h	5331	5064	4798	
Trav. Glasse / t	/heure	30.00	28.50	27.00	
Trav. Classe CE <sup>2</sup>	177.7h	5864			
+10%	/heure	33.00			
Classe de salaire			3 <sup>è</sup> année exp8%	2 <sup>è</sup> année exp 10%	1º année exp 12%
Travailleur	177.7h	5331	4905	4798	4691
selon art. 18.5	/heure	30.00	27.60	27.00	26.40
					,
Classe de salaire	Voir <sup>3-4</sup>	-8%	2 <sup>è</sup> année AFP -10%	1 <sup>e</sup> année AFP -20%	
Trav. Classe B	177.7h	4905	4416	3927	
(AFP)	/heure	27.60	24.85	22.10	
Trov. Classa D	177.7h	4905			
Trav. Classe B	/heure	27.60			
Classe de salaire	Voir <sup>3-4</sup>	22 ans	20-22 ans	- 20 ans	
Trav. Classe C	177.7h	4'531	4078	3856	
-15%	/heure	25.50	22.95	21.70	

Le passage automatique de la catégorie C en catégorie B se fait au bout de 3 ans d'expérience dans la branche travaillée et sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier suivant cette échéance.

Le salaire applicable au sens de l'art. 60 al. 8 est de CHF 36.00.-/h. (6'397.20 par mois).

- <sup>1</sup> Sous réserve des conditions de l'art. 18.4
- «CFC +3a» = Dès la 3è année aprés le CFC «CFC +2a» =  $2^{\text{ème}}$  année après le CFC «CFC +1a» =  $1^{\text{ère}}$  année après le CFC.
- Pour le canton de Genève, les salaires minimaux prévus ci-après sont applicables pour autant qu'ils soient supérieurs au salaire minimal prévu par la Loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT).
- Pour le canton de Neuchâtel, les salaires minimaux prévus ci-après sont applicables pour autant qu'ils soient supérieurs au salaire minimal prévu par la Loi cantonale neuchâteloise sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl).